

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2025-02-17-00002

appel à candidatures aux fins d'agrément de  
mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel dans le  
département de la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ DDETSPP N°2025-22 en date du 17 février 2025  
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le  
département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-5, L472-1, L472-1-1, D.472-5 et D472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-1379 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne – Rhône – Alpes 2024-2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP N°2025-014 en date du 23 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du 22 janvier 2025 de Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay pour l'appel à candidatures et le calendrier prévisionnel pour l'agrément de nouveaux mandataires individuels en 2025 ;

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermeture à 16 h 00 le vendredi)

Considérant que les candidatures déposées devront répondre aux zones géographiques prioritaires signalées par les juges des contentieux de la protection sur le ressort du tribunal judiciaire du Puy en Velay ;

Considérant les besoins du département au regard d'une part de la quasi-saturation des services mandataires et de la cessation prochaine d'un mandataire individuel et d'autre part de l'évolution des besoins en mesures de protection évoqués par les juges des contentieux de la protection du département ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire est défini en annexe au présent arrêté,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire,

**Article 3** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay,

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 17 février 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale,

Carole SOUVIGNET

#### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

Annexe à l'arrêté préfectoral DDETSPP N°2025-22 en date du 17 février 2025

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel**

**pour le département de la Haute-Loire**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**  
le Préfet de la Haute-Loire

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Haute-Loire  
Pôle Solidarités et Cohésion Sociale  
3 chemin du Fieu  
43 009 LE PUY EN VELAY

**Date de début de réception des candidatures :  
le 10 mars 2025**

**Date de fin de réception des candidatures :  
le 10 mai 2025 inclus**

Seuls les dossiers de candidature adressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans ces délais, le cachet de la poste faisant foi, seront examinés (article D472-5-4 du CASF).

Une copie du dossier de candidature devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire du Puy en Velay.

## 1. Contexte :

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Par arrêté en date du 7 février 2024, la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté le nouveau schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2024-2028 qui définit les orientations et les axes de travail pour les cinq prochaines années.

Le document est disponible sur :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/La-protection-juridique-des-majeurs-en-Auvergne-Rhone-Alpes>

Au regard de la presque saturation des services mandataires, des cessations d'activité réalisées ou en cours des mandataires exerçant à titre individuel et de l'évolution du nombre de mesures et des besoins évoqués par les juges des contentieux de la protection du département, le présent appel à candidatures visera à agréer deux nouveaux mandataires à temps plein sur le ressort du tribunal judiciaire du Puy en Velay.

## 2. Territoires

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

La localisation retenue pour les agréments est celle du ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay (département de la Haute-Loire) avec **un exercice basé en priorité dans l'Est et l'Ouest du département.**

## 3. Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des orientations qualitatives fixées par le schéma régional 2024-2028 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais répondront aussi aux critères et besoins du département de la Haute-Loire, de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément aux articles L.471-4, L. 472-2, R472-1, R471-2-1 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)) :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire mentionné à l'article D.471-4 du CASF ou de la licence professionnelle mention

« activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » mentionnée à l'article D471-2-2 du CASF ;

- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.) ;
- Pouvoir justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tuteur et qui souhaiterait avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité à titre individuel, le cumul des deux activités doit respecter la réglementation en vigueur. Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;
- d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- f) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de la prise en charge ou d'accompagnement :

La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire. Seront prioritaires les candidats résidant géographiquement proche du ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay concerné par l'agrément et en particulier pour un exercice basé sur le département de la Haute-Loire.

- a) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- b) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

#### 1. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » avec l'aide de la notice explicative (Cerfa 13913\*02 demande et 51367#09 notice).

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit **obligatoirement** être accompagné des pièces justificatives suivantes (**de moins de trois mois**) :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 du CASF ou de la licence professionnelle mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » mentionnée à l'article D471-2-2 du CASF et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui, à la date du dépôt du dossier de candidature, exerce la fonction de mandataire judiciaire en qualité de délégué d'un service mandataire ou en qualité de préposé d'établissement, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

**Le dossier de candidature doit être adressé entre le 10 mars 2025 et le 10 mai 2025 inclus (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :**

4 / 6

DDETSPP Haute-Loire  
Pôle Solidarités et Cohésion sociale  
3 chemin du Fieu – CS 40348  
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

**Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :**

Madame la procureure de la République  
Tribunal judiciaire du Puy-En-Velay  
Agréments MJPM  
Place du Breuil – CS 90335  
43011 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le représentant de l'État dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci... ».

#### 1. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Pour tout renseignement : [ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr)  
Tel : 04 71 09 80 83 (Sylvie ESPENEL) ou 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD).

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est définie selon les termes de l'article D472-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet de la Haute-Loire, en lien avec le procureur de la République, en fonction des orientations du schéma régional, des besoins du territoire et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1.

L'agrément ouvert peut ne pas être attribué si les candidatures sont en nombre insuffisant ou ne satisfont pas aux critères précités.

L'agrément sera délivré par le préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

**Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.**

|                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour tout renseignement : <a href="mailto:ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr">ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr</a><br>Tel : 04 71 09 80 83 (Sylvie ESPENEL) ou 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD). |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Puy-en-Velay, le 17 février 2025

Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,  
La directrice départementale,

Carole SOUVIGNET